

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par

M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert

ARTICLE 35

I. – À l’alinéa 12, substituer aux mots :

« peut s’opposer »,

les mots :

« s’oppose ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 13, substituer aux mots :

« peut être exercée »,

les mots :

« s’exerce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à bloquer le versement de fonds en provenance de l’étranger par l’autorité administrative lorsqu’une association culturelle présente une menace réelle, actuelle et suffisamment grave affectant un intérêt fondamental de la société.